

C'est l'Union européenne qui a inspiré le projet de loi El Khomri sur le démantèlement du Code du travail

LES FAITS SONT LÀ : IL FAUT EN TIRER LES LEÇONS. EXIGER LE RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL NÉCESSITE DE S'AFFRONTER À L'UNION EUROPÉENNE, INSTITUTION SUPRANATIONALE AU SERVICE EXCLUSIF DES CLASSES DIRIGEANTES. LISEZ CE TEXTE JUSQU'AU BOUT. LES PREUVES SONT LÀ !

Dans le cadre du « *Semestre européen* », la Commission européenne publie des rapports par pays. Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'Union européenne à l'occasion desquels les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE. Concrètement, il s'agit de faire « *dialoguer* » la Commission, chargée du respect du pacte de stabilité et de croissance, et les États membres tout

au long de leur processus d'élaboration budgétaire. La Commission propose les « *réformes* » et les « *efforts* » à effectuer par ces pays. Les États doivent alors élaborer un « *programme de stabilité* » qui est ensuite transmis à la Commission (comprendre un programme d'austérité). Les États doivent obligatoirement intégrer ces recommandations dans leurs projets budgétaires pour l'année suivante. Le semestre européen correspond à une nouvelle étape dans le démantèlement de la souveraineté des États membres.

Le gouvernement Hollande-Valls est un agent zélé de l'Union européenne et du patronat. Deux documents des institutions de l'Union européenne montrent qu'elles ont inspiré le projet de loi présenté par Madame El Khomri, ministre du Travail, et qu'elles agissent activement pour son succès. Il s'agit :

- du communiqué de presse du 26 février 2016 de la Commission européenne présentant le « rapport sur la France »;
- des « Recommandations du Conseil » du 13 mai 2015.

Le communiqué de presse du 26 février 2016 de la Commission européenne présentant le « rapport sur la France »

Ce rapport est un instrument destiné à suivre les « *réformes* » engagées (comprendre la mise en œuvre de politiques néolibérales). Il préconise la

décentralisation de la négociation collective à l'échelle de l'entreprise, et une diminution généralisée des dépenses sociales, conformément aux volontés du Medef.

La Commission européenne constate avec gourmandise qu'un « *glissement* » s'est produit vers la décentralisation de la négociation collective. Elle donne un coup de chapeau au gouvernement qui aurait ainsi manifesté « *son intention de réformer progressivement le code du travail pour renforcer l'autonomie de négociation au niveau de l'entreprise* » et annoncé qu'une loi serait présentée (le projet de loi El Khomri).

Le projet de loi El Khomri correspond à la mise en œuvre d'une partie du projet du grand patronat (le Medef)

C'est à l'occasion de son Assemblée générale du 18 janvier 2000 que le Medef a décidé de lancer l'idée de la « *refondation sociale* ». Il ne veut plus

de lois constitutives de droits pour les salariés, il veut généraliser la notion de « *contrat* » entre l'employeur et le salarié. L'organisation sociale idéale, pour le Medef, est celle dans laquelle les entreprises pourraient définir les contenus des contrats de travail sans aucune contrainte, comme au XIX^e siècle avec le contrat de louage où les ouvriers se présentaient en place de Grève...

Démunis de tout droits individuels et collectifs, les salariés n'auraient plus aucun recours légal. Car placer le contrat au-dessus de la loi revient à remettre en cause le principe de la hiérarchie des normes juridiques. Selon ce principe, la Constitution se place au sommet de notre architecture juridique. Tous les autres textes en découlent en formant une hiérarchie : les traités internationaux, les lois, les règlements... Un arrêté municipal, par exemple, reste subordonné aux principes généraux du droit et ne peut contrevenir aux stipulations d'un texte d'un niveau supé-



rieur. Si la loi fixe le SMIC à 1500 euros mensuels, aucun accord de branche ou d'entreprise ne peut aujourd'hui fixer un seuil inférieur. Le Medef veut pourtant obtenir la possibilité, avec l'appui de la Commission européenne, de signer des accords de branche ou d'entreprise qui fixeraient le SMIC à 1000 euros par exemple pour les salariés de cette branche ou de cette entreprise... C'est ce qu'il exprime clairement quand il critique le système actuel qui « hiérarchise les règles sociales suivant le principe de la clause dite la plus favorable » (le principe de faveur). **Le Medef a trouvé dans le Parti socialiste et le gouvernement Hollande-Valls des agents beaucoup plus efficaces que le dernier gouvernement Sarkozy-Fillon qui n'avait pas osé aller si loin.**

La « refondation sociale » engagée par le MEDEF est une tentative de coup d'État

En République, la souveraineté appartient au peuple, directement et par l'intermédiaire de ses représentants, les députés. Il leur revient de décider des conditions du travail, de sa protection et de sa promotion par le vote de la loi. Selon l'Article 34 de la Constitution, « La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale. » Ces questions relèvent donc d'abord de la représentation nationale (le Parlement) – c'est-à-dire du champ politique – et ensuite des partenaires sociaux. La raison en est simple. La représentation nationale, qui vote la loi, représente le peuple alors que les partenaires sociaux n'en représentent qu'une fraction. C'est ce que souhaite changer le Medef. C'est pourtant devant la loi, et uniquement devant la loi, que « tous les citoyens sans distinction » se trouvent égaux. Si la loi devenait seconde au regard du contrat, devant qui ou quoi seraient égaux les

citoyens? Par nature le contrat ne peut satisfaire au principe d'égalité, a fortiori lorsqu'il se contracte individuellement entre un salarié et un employeur. **Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, la souveraineté passerait au patronat,** principalement le grand patronat, et, plus précisément, la souveraineté passerait dans les bureaux du Medef. Seul à décider, il pourrait ainsi accroître l'insécurité, la flexibilité et la précarité. Les temporalités sociales seraient alignées sur les temporalités du marché.

Les « Recommandations du Conseil » du 13 mai 2015

Elles sont devenues le programme du gouvernement français : « À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme de la France et son programme de stabilité. Ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n°1176/2011 se reflètent dans les recommandations figurant aux points (1) à (6) ci-dessous. **RECOMMANDE** que la France s'attache, au cours de la période 2015-2016 : » **On trouve alors deux catégories de recommandations : celles qui portent sur la destruction du Code du travail, celles qui portent sur la destruction d'autres éléments de la protection sociale.**

Le projet de loi El Khomri découle directement des recommandations du Conseil européen

La Commission européenne regrette que « les réformes menées récemment n'ont donné aux employeurs que peu de possibilités pour déroger aux accords de branche. Cela limite la capacité des entreprises à moduler leurs effectifs en fonction de leurs besoins. Il convien-

drait d'accorder aux branches et aux entreprises la possibilité de déterminer de façon flexible, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux, s'il y a lieu de déroger à la durée légale du travail de 35 heures par semaine. La loi portant création des accords de maintien de l'emploi n'a pas produit les résultats escomptés. Très peu d'entreprises ont fait usage des nouveaux dispositifs permettant un assouplissement des conditions de travail dans le cadre d'accords d'entreprise. Ce dispositif devrait être revu afin de donner plus de latitude aux entreprises pour adapter les salaires et le temps de travail à leur situation économique.

On retrouve cette analyse dans sa recommandation n°6 : « réformer le droit du travail afin d'inciter davantage les employeurs à embaucher en contrats à durée indéterminée; à faciliter, aux niveaux des entreprises et des branches, les dérogations aux dispositions juridiques générales, notamment en ce qui concerne l'organisation du temps de travail; à réformer la loi portant création des accords de maintien de l'emploi d'ici à la fin de 2015 en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises; à entreprendre une réforme du système d'assurance chômage afin d'établir la viabilité budgétaire et d'encourager davantage le retour au travail. » **On comprend donc que c'est la fin programmée des 35h et l'accentuation de la flexibilité des salaires et des horaires,** autrement dit travailler plus pour gagner moins. L'incitation à embaucher davantage en contrats à durée indéterminée ne doit pas faire illusion. Comme la flexibilité des horaires et des salaires va croître, le CDI formel deviendra un CDD réel. **Tel est l'objet du projet de loi du gouvernement, de Madame El Khomri, en totale conformité avec l'Union européenne et le Medef.**

POUR **SAUVEGARDER NOS DROITS** ET EN **ACQUÉRIR DE NOUVEAUX** :
SORTONS DE L'UNION EUROPENNE, DE L'EURO ET DE L'OTAN,

DÉMONDIALISONS

www.m-pep.org